

LOGIPÔLE

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Ordre du Jour

Séance du 29 juin 2023 à 14h00

Salle Régie – Boulevard Fulgence Masson 5 à 7000 Mons

AG EXT.23-01 Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale constitutive du 12 avril 2023.

Acceptation de la cession de branche d'activité « Logipôle » CHUPMB

AG EXT.23-02 Formalités préalables à la cession à titre gratuit de branche d'activité par l'Intercommunale à forme de SC « CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE », entité cédante, à l'Intercommunale à forme de SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.

- a) Choix de la procédure prévue par les articles 12:93 à 12:95 et 12:97 à 12:100 du Code des sociétés et des associations.
- b) Projet de cession à titre gratuit de branche d'activité établi conformément aux articles 12:103 et 12:93 du Code des sociétés et des associations, sous forme authentique, en date du 15 mai 2023.
- c) Rapport établi par le commissaire du CHUPMB, la société RSM INTERAUDIT, représentée par Mesdames Catherine Saey et Céline Arnaud, ayant pour objectif d'émettre une opinion quant à l'image fidèle de la situation comptable constitutive de la branche d'activité à céder à la SC LOGIPOLE, établi conformément à la norme ISA 805/2.

AG EXT.23-03 Conformément au projet de cession à titre gratuit de branche d'activité précité, acceptation de la cession à titre gratuit par la SC CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE ET PSYCHIATRIQUE DE MONS-BORINAGE, entité cédante, à la SC LOGIPOLE, entité bénéficiaire, d'une branche d'activité au sens des articles 12:10 et 12:11 du CSA composée des éléments du patrimoine actif et passif de l'entité cédante, se rattachant à la branche d'activité dite « LOGIPÔLE ».

AG EXT.23-04 Description de la branche d'activité cédée à titre gratuit et détermination des conditions de la cession.

AG EXT.23-05 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de

toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-06 Procuration pour les formalités, y compris, au besoin, tous actes visés aux articles 4.143 et 4.161 du Code civil.

Acceptation de la scission PHJ (activités logistiques)

AG EXT.23-07 Lecture et examen du projet d'opération de scission établi conjointement par les organes d'administration de l'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT (entité apporteuse), de l'ASBL NEW HELORA (première entité bénéficiaire) et de la SC LOGIPÔLE (seconde entité bénéficiaire), sous forme authentique, le 25 mai 2023 ,auquel est joint (1) un état résumant la situation active et passive de l'entité apporteuse, daté du 31 mars 2023 et (2) un état résumant la situation active et passive de la première entité bénéficiaire.

AG EXT.23-08 Lecture et examen du rapport de DGST & PARTNERS SRL, représentée par Fabio Crisi, réviseur d'entreprise, sur le projet d'opération et les états résumant la situation active et passive qui y sont joints.

AG EXT.23-09 Acceptation de l'apport à titre gratuit du patrimoine de l'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT lié à ses activités logistiques, conformément au projet d'opération de scission, entraînant la dissolution sans liquidation de l'ASBL POLE HOSPITALIER JOLIMONT, conformément à l'article 13 :2 du Code des sociétés et des associations.

AG EXT.23-10 Description du patrimoine transféré et détermination des conditions des transferts.

AG EXT.23-11 Pouvoirs à l'organe d'administration pour l'exécution des décisions prises, y compris la rectification de toute erreur matérielle et l'accomplissement de toutes formalités généralement quelconques relatifs aux biens soumis à une publicité particulière.

AG EXT.23-12 Procuration pour les formalités, y compris, au besoin, tous actes visés aux articles 4.143 et 4.161 du Code civil.

Dispositions générales

AG EXT.23-13 Désignation de Madame Françoise COLINIA en qualité d'administratrice du LOGIPÔLE

AG EXT.23-14 Prise d'acte du non établissement du rapport de gestion de l'année précédente des comptes annuels de l'exercice clôturé
